

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.053.B

**Demande d'une indemnité
d'imprévision de la
société MEDIAPRINT en
raison de l'augmentation
exceptionnelle et
imprévisible du prix du
papier**

LE CINQ MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 avril 2022

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GÉRARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Jean REVEREAULT à Gérard ROY,

Excusé(s) : Michel BUISSON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.053.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE MEDIAPRINT EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DU PRIX DU PAPIER

Le 28 mai 2021, GrandAngoulême a lancé une consultation pour l'impression des magazines de GrandAngoulême. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2021. Le soumissionnaire était alors tenu de maintenir son offre sur une durée de 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Le marché a été attribué le 6 octobre 2021 à la société Médiaprint. Par courrier en date du 10 décembre 2021, la société a sollicité l'octroi d'une indemnité d'imprévision due à l'augmentation exceptionnelle et imprévisible de la matière première : le papier.

En effet, elle met en avant des augmentations importantes du prix du papier depuis juin 2021, date à laquelle elle a remis son offre ainsi que des pénuries et des délais d'approvisionnements hors normes (3 à 5 mois) qui obligent à acheter le papier disponible en stock et donc à un format inadapté. Le papier étant acheté sur la base d'un prix à la tonne, ces achats mal optimisés majorent le poids commandé (et les chutes non réutilisables) et par conséquent le coût de revient d'une impression de magazine.

La société Médiaprint a fourni ainsi différents justificatifs permettant de mettre en évidence :

- L'imprévision des hausses de prix successives des prix de la matière première : en 1 an, l'évolution du cours de la pâte à papier est passée à la tonne de 717 € à 1 113 € soit une augmentation de 55 % pour les fibres longues et de 81 % pour les fibres courtes (cf. attestation de son fournisseur ANTALIS)
- Un bouleversement de l'économie du marché : le papier représentait environ 45 % du prix du magazine lors de la rédaction de l'offre en juin 2021.

Pour le numéro 80, le papier a représenté environ 55 % du prix du magazine et son coût d'approvisionnement a augmenté de 26,37 %.

Pour le numéro 81, le papier a représenté environ 65% du prix du magazine et son coût d'approvisionnement a augmenté de 41,25 %.

L'augmentation des prix du papier génère un déficit d'exploitation pour les 2 numéros de 5 016,58 € HT.

Vu la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu les justificatifs fournis par l'entreprise Médiaprint,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une indemnité d'imprévision à l'entreprise Médiaprint correspondant à 50% du déficit d'exploitation généré par l'augmentation des prix du papier pour l'impression des numéros 80 et 81 du magazine de l'agglomération, soit 2 508 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (1 contre)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| Certifié exécutoire | |
|---|---|
| <u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 11 mai 2022 | <u>Affiché le :</u> 11 mai 2022 |